

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0003
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 13 février 2024

Date convocation : 7 février 2024

Date d'affichage : 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko otsailaren 13an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (14) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis , HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu , MONGABURE Vincent, , ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (1) : OTHABURU Sébastien.

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TERRITOIRE ERROBI/CAF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes d'Arcangues, Bassussary, Cambo-les-bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différents étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités.
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans
- Le pilotage et le suivi
- L'évaluation des actions mises en œuvre
- A l'occasion du renouvellement du contrat enfance jeunesse, il est proposé, afin d'avoir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques de notre territoire, de signer avec la CAF , une Convention territoriale Globale.
- Aux objectifs visés par le CEJ (destiné à l'enfance et à la jeunesse) seront adjoints des objectifs culturels, sociaux ou économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité,



Pour extrait conforme,
Le Maire, Auzapeza,
M. HARRIET Jean Pierre